



AVENUE DE LA  
**JOYEUSE ENTRÉE  
BLIJDE INKOMST**  
LAAN

17-21

# NOTE DOCUMENTAIRE

**CCE 2014-0945**

**Choix de la méthode d'estimation de la durée du travail  
dans le cadre du calcul du coût salarial horaire**

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
**CRB**





## Choix de la méthode d'estimation de la durée du travail dans le cadre du calcul du coût salarial horaire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ce document est le fruit d'une collaboration entre le secrétariat du Conseil central de l'économie et les départements des Études et de la Statistique de la Banque nationale de Belgique.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Méthode d'estimation de la durée moyenne du travail des salariés .....</b>	<b>5</b>
1.1	Durée moyenne du travail estimée par le CCE sur base des données des EFT (durée EFT) ....	5
1.1.1	Présentation de la source .....	5
1.1.2	Estimation de la durée annuelle moyenne du travail .....	5
1.2	Durée moyenne du travail estimée sur la base des comptes nationaux .....	7
1.2.1	Système européen des comptes nationaux et régionaux .....	7
1.2.2	Comptes nationaux belges .....	8
<b>2</b>	<b>Comparaison de l'évolution de la durée EFT et de la durée CN .....</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Éléments d'explication des écarts constatés.....</b>	<b>15</b>
3.1	Décomposition au niveau agrégé du secteur privé .....	15
3.1.1	Taux de temps partiels .....	16
3.1.2	Durée du travail des temps partiels .....	17
3.1.3	Durée du travail des temps pleins .....	18
3.1.4	Synthèse .....	19
3.2	Différences structurelles entre les comptes nationaux et les EFT.....	19
3.2.1	Comparaison de la croissance du nombre d'heures prestées par salarié .....	20
3.2.2	Composition différente de l'emploi salarié .....	22
3.2.3	Le taux de croissance de l'emploi salarié .....	24
3.2.4	Contribution des branches au taux de croissance de la durée effective du travail .....	26
3.3	Impact des heures supplémentaires .....	28
3.3.1	Contribution des heures supplémentaires à la variation de la durée du travail des temps pleins dans les EFT .....	28
3.3.2	La non-prise en compte des heures supplémentaires dans la durée CN pose-t-elle un problème pour l'estimation de l'évolution du coût salarial horaire?.....	29
<b>4</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>Annexe 1 .....</b>	<b>36</b>
<b>6</b>	<b>Annexe 2 .....</b>	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>Annexe 3 .....</b>	<b>38</b>
<b>8</b>	<b>Annexe 4 .....</b>	<b>39</b>
<b>9</b>	<b>Annexe 5 .....</b>	<b>40</b>

## Liste des graphiques

Graphique 2-1 : Evolution de la durée du travail depuis 1996 selon les comptes nationaux et les EFT en Belgique dans le secteur privé.....	15
Graphique 3-1 : Croissance du nombre effectif d'heures travaillées par salarié (croissance cumulée en % du nombre d'heures effectivement travaillées par salarié entre 2010 et 2012) .....	21
Graphique 3-2 : Composition de l'emploi salarié (poids dans l'emploi salarié en 2012, total = 100 %) .....	23
Graphique 3-3 : Taux de croissance de l'emploi salarié (croissance cumulée en % du nombre d'heures effectivement travaillées par salarié entre 2010 et 2012).....	25

## Liste des tableaux

Tableau 3-1 : Analyse du taux de temps partiel et de son évolution dans les comptes nationaux et dans l'EFT 2013 (Belgique, secteur privé) .....	16
Tableau 3-2 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution du taux de temps partiel des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé)16	
Tableau 3-3 : Évolution de la durée du travail des temps partiels dans la comptabilité nationale et dans l'EFT (durée effective). (Belgique, secteur privé) .....	17
Tableau 3-4 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution de la durée du travail des temps partiels des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé) .....	17
Tableau 3-5 : Evolution de la durée du travail des temps pleins dans la comptabilité nationale et dans les EFT (durée effective). (Belgique, secteur privé) .....	18
Tableau 3-6 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne effective selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution de la durée du travail des temps pleins des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé) .....	18
Tableau 3-7 : Synthèse de la décomposition de la différence d'évolution entre la durée moyenne du travail EFT et la durée moyenne du travail CN entre 2010 et 2012. (Belgique, secteur privé) .....	19
Tableau 3-8 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne (points de pourcentages, sauf mention contraire).....	27
Tableau 3-9 : Contribution des heures supplémentaires à la variation de la durée moyenne effective du travail dans les EFT entre 2010 et 2012.....	29
Tableau 3-10 : Impact de la prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire sur la durée moyenne du travail de la CN.....	31
Tableau 5-1 : Taux de croissance de la durée effective moyenne entre 2010 et 2012 (en %).....	36
Tableau 6-1 : Calcul des contributions à la croissance de la durée moyenne du travail entre 2010 et 2012 .....	37
Tableau 7-1 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne : effet des heures et effet de la structure de l'emploi selon les EFT (en points de pourcentage) .....	38
Tableau 8-1 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne : effet des heures et effet de la structure de l'emploi selon les CN (en points de pourcentage).....	39

## Introduction

Dans le cadre du calcul de l'écart salarial, en l'absence d'information directe sur le coût salarial horaire (CSH), celui-ci est approché en rapportant le coût salarial par personne à la durée annuelle moyenne du travail des salariés du secteur privé. Les données de coût salarial par personne sont issues des comptes nationaux (CN), celles de la durée moyenne du travail sont, depuis 1996, estimées par le CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (EFT). Les mêmes sources et méthodes sont utilisées pour la Belgique et les trois voisins.

Le CCE a originellement utilisé les séries de durée moyenne du travail des EFT car, en 1996, les données du nombre d'heures prestées n'existaient pas dans la comptabilité nationale de tous les pays. L'utilisation des données des EFT a nécessité le développement d'une méthodologie spécifique par le CCE pour passer d'une durée hebdomadaire à une durée annuelle effective de travail. Depuis octobre 2003, l'Institut des comptes nationaux (ICN) publie le volume des heures travaillées par les salariés. Ces données sont également disponibles pour les trois pays voisins et reposent sur un cadre de référence théorique commun fixé par le système européen des comptes (SEC 1995)<sup>2</sup>, même si la mise en pratique de ce cadre de référence peut différer d'un État membre à un autre. Ces informations sont par ailleurs cohérentes avec celles de masse salariale et d'emploi en personnes. Afin d'éviter que les résultats de coût salarial par heure prestée ne soient affectés par le changement de source (EFT versus comptabilité nationale), les interlocuteurs sociaux ont jusqu'à présent privilégié le maintien de la source EFT pour le calcul de la durée moyenne du travail.

En ce qui concerne la Belgique, l'évolution de la durée du travail estimée par le CCE (source EFT) était, jusqu'en 2010, similaire sur le long terme à l'évolution de la durée du travail estimée par l'ICN (bien que s'en éloignant ponctuellement). Depuis 2010, les évolutions divergent fortement, si bien qu'en 2012 l'écart salarial depuis 1996 entre la Belgique et les pays de référence est très différent selon que l'on utilise la durée moyenne estimée par le CCE d'après les EFT ou la durée moyenne estimée par l'ICN, ce qui obscurcit le débat socio-économique. La présente note a donc pour objet de présenter les avantages et inconvénients de l'utilisation des données des EFT ou des données CN pour le calcul de l'évolution du CSH, ceci dans le cadre d'une éventuelle adaptation de la méthodologie du CCE.

La présente note précise, dans un premier chapitre, les sources et méthodes d'estimation de la durée moyenne du travail du CCE à partir des données des EFT (ci-après dénommée « durée EFT »), d'une part, et de la durée moyenne estimée par l'ICN (ci-après dénommée « durée CN »), d'autre part. Le deuxième chapitre compare les résultats issus des deux sources. Le troisième quantifie certains facteurs expliquant les écarts entre les deux sources. Enfin, la conclusion, résume les arguments en faveur et à l'encontre d'une adaptation de la méthodologie du CCE.

---

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

## 1 Méthode d'estimation de la durée moyenne du travail des salariés

### 1.1 *Durée moyenne du travail estimée par le CCE sur base des données des EFT (durée EFT)*

#### 1.1.1 **Présentation de la source<sup>3</sup>**

L'enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) effectuée en Belgique est une enquête socio-économique auprès des ménages, dont l'objectif premier est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs). Elle fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Cette enquête fait partie des enquêtes par sondage sur la population active, organisées au niveau de la CE et coordonnées par l'office statistique des Communautés européennes Eurostat en collaboration avec les instituts nationaux de statistique ; l'exécution de ces enquêtes incombe à ces derniers. Le but en est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen, en particulier concernant le taux de chômage et le taux d'emploi (selon les définitions du Bureau international du travail, BIT), et par ailleurs de recueillir et diffuser des données importantes qui ne peuvent pas être obtenues par une autre voie (mobilité des salariés, motivations pour travailler à temps partiel, niveau d'études de la population, etc.).

Les informations sont recueillies par voie d'entretiens en face-à-face. Les ménages ne comportant que des personnes inactives âgées de plus de 64 ans peuvent aussi être interrogés par téléphone. L'échantillon comprend 15.000 ménages par trimestre, dont 12.000 peuvent être interrogés effectivement. Ce dispositif est propre à fournir, par année, des renseignements sur le statut d'activité de 90.000 habitants de Belgique âgés de 15 ans et plus.

L'échantillon est stratifié en fonction de secteurs géographiques de manière à couvrir l'ensemble du territoire. Les réponses de l'échantillon sont ensuite pondérées de manière à ce que l'extrapolation à la population totale soit représentative du sexe, de l'âge et du découpage géographique.

#### 1.1.2 **Estimation de la durée annuelle moyenne du travail**

##### *Introduction*

De 1996 à 2007, le Rapport technique se basait sur l'évolution de la durée « normale » pour les calculs de la marge maximale. Vu que la durée effective est devenue disponible dans les EFT, depuis 2006 pour tous les pays de manière continue sur l'année, le CCE a décidé d'utiliser, à partir du Rapport technique 2008, l'évolution de la durée « effective » du travail plutôt que celle de la durée normale. Elle est « effective » car elle se rapproche plus de la durée du travail qui a été effectivement prestée par les travailleurs. En ce sens, elle prend en compte diverses raisons d'absences telles que les jours de maladie, de vacances, de congé, de congé de maternité, mais également les heures supplémentaires, etc.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails, voir [http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte\\_donnees/enquetes/ef/](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/ef/)

### ***Point de départ du calcul de la durée effective : la durée « normale »***

La question de la durée « normale », dans les EFT, concerne la durée que les travailleurs auraient normalement dû prêter au cours de la semaine de référence. Elle ne fait pas référence au concept de durée conventionnelle mais doit se comprendre comme la durée « habituelle » du travail au cours de la semaine de référence. À titre d'exemple, un travailleur peut très bien avoir une durée conventionnelle de 35 heures/semaine mais déclarer une durée normale de 38 heures/semaine, si c'est ce qu'il a l'habitude de faire.

La durée hebdomadaire « normale » ou « habituelle » est transformée en une durée annuelle en la divisant par 5 (pour obtenir une durée journalière) et en la multipliant par le nombre de jours de travail potentiels sur l'année (365(6) jours – le nombre de samedis et dimanches).

### ***De la durée « normale » à la durée « effective »***

Afin de passer de la durée normale à la durée effective, sur base des EFT, on procède de la manière suivante :

Premièrement, on calcule pour chaque travailleur la différence entre leur durée effective (question 20 de l'enquête<sup>4</sup>) et leur durée normale (question 25). Deuxièmement, on attribue cette différence d'heures à la raison principale pour laquelle leur durée effective est moins élevée (question 22) ou plus élevée (question 23) que leur durée normale. Ce faisant, on obtient un volume d'heures pour chacune des catégories suivantes (regroupement des raisons des questions 22 et 23), sur le champ du secteur privé (approximé par l'économie totale moins les branches administrations publiques et enseignement):

- Catégorie 1 : Vacances et jours fériés : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté moins d'heures qu'habituellement pour cause de vacances ou de jours fériés.
- Catégorie 2 : Maladie, accident, incapacité temporaire : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté moins d'heures qu'habituellement pour cause de maladie, blessure ou incapacité de travail temporaire.
- Catégorie 3 : Chômage temporaire : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté moins d'heures qu'habituellement pour cause de faible demande de travail pour motifs techniques ou économiques, horaire flexible.
- Catégorie 4 : Congé de maternité ou de paternité, congé pour raisons personnelles : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté moins d'heures qu'habituellement pour cause de congé de maternité ou de paternité, de congé exceptionnel pour raisons personnelles ou familiales.
- Catégorie 5 : Autres raisons : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté moins d'heures qu'habituellement pour cause d'intempéries, de conflit du travail, d'enseignement ou de formation, de début/changement d'emploi au cours de la semaine de référence, de fin d'emploi au cours de la semaine de référence, d'autres raisons.
- Catégorie 6 : Heures additionnelles pour cause d'horaire flexible : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté plus d'heures qu'habituellement pour cause d'horaire flexible.

---

<sup>4</sup> Lien vers le questionnaire EFT : [http://statbel.fgov.be/fr/binaries/FR\\_EFT\\_questionnaire%20individuel\\_2013\\_A4\\_tcm326-58887.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/FR_EFT_questionnaire%20individuel_2013_A4_tcm326-58887.pdf)



- Catégorie 7 : Heures additionnelles pour cause de conditions climatiques, motifs techniques ou autres : comprend les raisons pour lesquelles le travailleur a presté plus d'heures qu'habituellement pour cause d'heures supplémentaires ou d'autres raisons.

Étant donné que la variation annuelle du volume d'heures de la catégorie 1 (Vacances et jours fériés) paraît anormalement élevée, ce volume d'heures est fixé pour toute la période sur base de la moyenne annuelle observée de ces heures sur la période 2006-2012. Les volumes d'heures de ces différentes catégories sont ensuite appliquées (en + ou en -) au volume d'heures normales afin d'obtenir le volume d'heures effectives, que l'on rapporte enfin au nombre de travailleurs issu des enquêtes pour obtenir la durée moyenne effective. Au final, la durée moyenne effective ainsi obtenue peut différer de celle obtenue directement à partir de la question 20 de l'enquête du fait de la fixation du volume d'heures de la catégorie 1 lors de notre recomposition de la durée effective<sup>5</sup>.

## 1.2 *Durée moyenne du travail estimée sur la base des comptes nationaux*

### 1.2.1 *Système européen des comptes nationaux et régionaux*

#### *Généralités*

Les comptes nationaux constituent un cadre cohérent qui peut être utilisé à des fins d'analyses macroéconomiques. Depuis la création des comptes nationaux, il s'est à plusieurs reprises avéré nécessaire d'adapter les prescriptions méthodologiques aux nouvelles évolutions économiques. La révision la plus récente des normes mondiales en vigueur a donné naissance, en 1993, au Système de comptabilité nationale (SCN 93), établi sous la responsabilité conjointe des Nations unies, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Commission européenne. Dans la mesure où, d'une part, le SCN 93 vise à une meilleure comparabilité internationale et où, d'autre part, il existe une grande hétérogénéité au niveau de la structure et du degré de développement des pays, le SCN 93 permet une certaine flexibilité dans son application.

Le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 1995)<sup>6</sup> est la version communautaire du SCN 93 et remplace le Système européen de comptes économiques intégrés (SEC 1979)<sup>7</sup>. Le SEC 1995 est compatible avec le SCN 93, mais les options qui sont laissées ouvertes par le SCN 93 sont exploitées en fonction des besoins d'informations spécifiques de l'Union européenne. L'harmonisation entre les indicateurs macroéconomiques des États membres de l'Union européenne est ainsi renforcée.

Le SCN 93 a été actualisé, donnant lieu à l'adoption du nouveau système de comptabilité nationale (le SCN 2008) en février 2009, par la Commission de statistique des Nations unies, dans le but d'assurer une meilleure adéquation entre la comptabilité nationale, d'une part, et le nouvel environnement économique, les progrès de la recherche méthodologique et les besoins des utilisateurs, d'autre part.

Pour tenir compte des évolutions du SCN, le SEC 95 a été adapté afin que le système européen de comptes révisé (SEC 2010), tel qu'il a été instauré par le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement

<sup>5</sup> Sur la période 2010-2012, dans le secteur privé (approximé par S1 moins OP), la durée effective obtenue selon la méthode CCE baisse de 1,1% alors que la durée effective obtenue directement à partir de la question 20 de l'enquête baisse de 0,8%.

<sup>6</sup> Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

<sup>7</sup> Le SEC 1979 est une seconde version du *Système européen de comptes économiques intégrés* (SEC 1970) publié en 1970, qui repose sur le *Système de comptabilité nationale* publié en 1968. La première version du SCN date de 1953.

européen et du Conseil du 21 mai 2013 forme une version du SCN 2008 qui soit adaptée aux structures économiques des États membres et que les données de l'Union soient comparables à celles établies par ses principaux partenaires internationaux. Le SEC 2010 sera appliqué pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### ***Définition selon le SEC 1995 (§11.26 à 11.31 inclus)***

Le total des heures travaillées représente la somme des heures effectivement ouvrées par un salarié et ou un travailleur indépendant au cours de la période comptable dans le cadre d'activités de production rentrant dans la frontière de production du système.

Sont donc comprises :

- les heures réellement effectuées pendant les périodes normales de travail ;
- les heures effectuées en plus des précédentes et généralement rémunérées selon des barèmes supérieurs au barème normal (heures supplémentaires) ;
- le temps correspondant à des périodes de repos sur le lieu de travail.

Ne sont pas comprises :

- les heures rémunérées mais non effectuées (congrés annuels, jours fériés et congés de maladie payés, ...) ;
- les pauses pour les repas ;
- les heures, même rémunérées, consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail ; sauf si ces déplacements sont effectués pendant les heures de travail.

## **1.2.2 Comptes nationaux belges**

### ***Principes de cohérence***

La méthode choisie pour le calcul des heures travaillées pour les salariés<sup>8</sup> dans les comptes nationaux belges repose sur deux principes de cohérence fondamentaux : la cohérence, d'une part, avec l'emploi exprimé en nombre de personnes et, d'autre part, avec les autres agrégats (masse salariale, valeur ajoutée, etc.) des comptes nationaux, une cohérence qui est notamment garantie par l'utilisation de sources et méthodes comparables.

#### **a) Cohérence avec les autres agrégats des comptes nationaux**

La méthode d'établissement des comptes nationaux belges repose sur deux principes de base : l'utilisation systématique d'un registre des entreprises aussi exhaustif que possible et l'exploitation maximale des données administratives. Ces deux principes sont respectés pour le calcul des coefficients de passage (nombre d'heures moyen par travailleur) : la base de départ est constituée par les données administratives de l'ONSS qui sont liées, au niveau de l'entreprise, au registre des entreprises. En outre, à la fin du cycle de calcul, des contrôles ad hoc de la cohérence sont introduits, notamment avec d'autres agrégats des comptes nationaux comme l'emploi en personnes, la valeur

---

<sup>8</sup> Depuis septembre 2013, l'ICN publie également les heures travaillées par les indépendants. Les premiers chiffres ainsi qu'une description de la méthodologie utilisée sont disponibles sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique : <http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFDC12.PDF>.

ajoutée et la masse salariale, ceux-ci pouvant donner lieu aux corrections nécessaires des résultats finaux.

## b) Cohérence avec l'emploi en personnes

Comme nous l'expliquerons plus en détail par la suite, des coefficients de passage (nombre d'heures prestées en moyenne par personne) sont définis à partir de la source administrative de l'ONSS<sup>9</sup> ; après multiplication par le nombre de travailleurs, ces coefficients donnent dans les comptes nationaux une estimation du nombre d'heures prestées. Grâce à cette approche, toute une série de corrections apportées à l'estimation du nombre de salariés, comme l'élimination des enregistrements doubles entre différentes sources, sont transposées automatiquement dans les heures prestées. Pour d'autres corrections, comme par exemple le travail au noir et l'emploi dans les ménages, des calculs spécifiques complémentaires sont toutefois nécessaires pour les heures prestées (cf. infra).

### *Méthode d'estimation*

#### a) Informations disponibles auprès de l'ONSS pour estimer le nombre d'heures

Outre des données sur le nombre de personnes et le nombre de postes de travail, les statistiques collectées par l'ONSS contiennent des données par entreprise sur la durée du travail. Pour les travailleurs à temps partiel, il s'agit du nombre total d'heures rémunérées et de la durée du travail d'un travailleur de référence à temps plein au sein de l'entreprise considérée (« travailleur de référence »)<sup>10</sup>. Pour les travailleurs à temps plein, l'information se limite au nombre de jours rémunérés.

Le contenu de ces variables diffère toutefois selon qu'il s'agisse d'un employé ou d'un ouvrier. Pour les employés, certains jours d'absence (vacances et maladie) sont enregistrés, tandis que pour les ouvriers, les jours de vacances ne sont pas rémunérés et sont donc retirés (cf. supra Encadré 1 - Conversion des heures/jours rémunérés en heures/jours prestés).

#### b) Calcul du nombre d'heures dans les fichiers de l'ONSS

Sur la base des informations de l'ONSS, un coefficient multiplicatif est calculé en divisant le nombre d'heures prestées par l'emploi en personnes. Il s'agit donc de facto du calcul du nombre moyen d'heures prestées par les personnes affiliées à l'ONSS durant un trimestre<sup>11</sup>.

Ce coefficient de passage n'est cependant pas uniforme pour toute l'économie.

---

<sup>9</sup> Contrairement au calcul de l'emploi en personnes, dans lequel le nombre de salariés est obtenu en compilant selon leur activité principale tous les travailleurs identifiés par les différents organismes de la sécurité sociale (ONSS, ONSSAPL, CSPM), seuls les fichiers de l'ONSS fournissent une information administrative utilisable pour le calcul du nombre d'heures prestées. Cette source couvre environ 90 % de l'ensemble des travailleurs, le taux de couverture atteignant même 96 % si l'on s'en tient uniquement au secteur privé. Pour certains groupes dont l'ONSS n'est pas représentative, par exemple les administrations locales qui enregistrent surtout leurs travailleurs auprès de l'ONSSAPL, des calculs spécifiques sont effectués (cf. infra).

<sup>10</sup> Remarque : dans la présente note, « travailleur de référence » est utilisé comme synonyme du nombre moyen d'heures prestées par la personne de référence.

<sup>11</sup> Les fichiers de l'ONSS sont trimestriels. Les calculs sont donc également réalisés par trimestre.

Au sein des diverses branches d'activité et secteurs institutionnels<sup>12</sup>, le calcul des coefficients varie selon le statut des travailleurs (ouvrier ou employé) et le régime de travail (temps plein ou temps partiel), qui conditionnent les informations disponibles.

Pour convertir les chiffres de l'emploi rémunéré exprimés en personnes en chiffres exprimés en heures, près de 1 200 coefficients de passage sont calculés pour chaque trimestre.

Le nombre moyen d'heures prestées par personne par branche d'activité et secteur institutionnel est en principe une moyenne pondérée du nombre moyen d'heures prestées par les ouvriers et les employés, et ce à chaque fois pour les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à temps plein. Les parts respectives des employés/ouvriers à temps partiel/temps plein sont directement obtenues auprès de la source ONSS.

Ces résultats sont ensuite multipliés par le nombre de travailleurs pour chaque branche d'activité et secteur institutionnel, tel que calculé dans les comptes nationaux. Le nombre total d'heures prestées pour l'ensemble de l'économie est ensuite obtenu par agrégation des différents secteurs et branches.

### *Travailleurs à temps partiel*

Pour estimer le nombre d'heures rémunérées des travailleurs à temps partiel, il faut additionner toutes les heures officiellement déclarées auprès de l'ONSS, que celles-ci aient été prestées dans le cadre d'une activité principale ou secondaire. Pour les heures non officielles ou au noir (également pour le temps plein), un calcul séparé est effectué (cf. supra).

Pour convertir les heures rémunérées enregistrées à l'ONSS en heures prestées, celles-ci sont multipliées par un coefficient de correction qui traduit le rapport entre le nombre de jours prestés et le nombre de jours rémunérés. Ce coefficient de correction est également calculé séparément par branche d'activité et secteur institutionnel. Étant donné que la rémunération des jours de vacances varie selon le type de travailleur, un calcul distinct est nécessaire pour chaque type de travailleur (voir encadré ci-dessous).

Les heures prestées ainsi calculées pour les travailleurs à temps partiel sont ensuite divisées par le nombre de travailleurs à temps partiel enregistrés dans la source ONSS pour obtenir le nombre d'heures moyen par travailleur à temps partiel. Lors de ce calcul, il est toutefois tenu compte de la possibilité qu'un travailleur exerce plusieurs emplois (cumul)<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Les calculs font la distinction entre 140 branches d'activité (les branches d'activité dites SUT, à savoir les diverses branches d'activité figurant dans la *supply and use table* des comptes nationaux) et 12 secteurs institutionnels.

<sup>13</sup> Cette correction n'est pas sans importance, car le nombre moyen d'heures par personne est multiplié ultérieurement par les nombres respectifs de travailleurs qui sont comptabilisés dans les comptes nationaux selon leur activité principale.

**Encadré 1 - Conversion des heures/jours rémunérés aux heures/jours prestés**

La source ONSS contient des données sur les heures/jours rémunérés, tandis que seules les heures effectivement prestées peuvent être enregistrées dans les comptes nationaux. Concrètement, il y a **trois scénarios différents**.

**1. Les heures/jours non prestés ne sont pas comptabilisés dans le volume de travail dans la source ONSS**

Pour le calcul de certains droits sociaux des travailleurs, certaines absences sont assimilées à des prestations de travail (jour de carence, jours d'incapacité de travail après la période de salaire garanti, accident de travail, chômage temporaire, jours de grève, ...). Ces absences ne sont pas comptabilisées dans le volume de travail par l'ONSS, mais le travailleur reste considéré comme occupé.

De plus, il existe d'autres absences qui ne sont pas considérées comme assimilées et qui ne sont pas comptabilisées par l'ONSS dans le volume de travail et pour lesquelles le travailleur, s'il n'a pas d'autres prestations, n'est plus considéré comme occupé (crédit-temps complet, congé sans solde, ...).

Puisque ces deux types d'absence ne sont pas comptabilisés dans le volume de travail par l'ONSS, **aucune correction complémentaire n'est requise dans les comptes nationaux**.

**2. Les heures/jours non prestés sont comptabilisés dans les heures/jours rémunérés de l'ONSS, mais ils sont explicitement corrigés dans les comptes nationaux.**

Les données relatives au temps de travail que les employeurs déclarent à l'ONSS pour leurs travailleurs sont plus vastes que les heures ou jours de travail réellement prestés. Ainsi, les congés légaux (tous les travailleurs) ou supplémentaires (uniquement pour les employés) sont toujours comptabilisés par l'ONSS dans les jours/heures rémunérés.

Puisqu'aucune prestation de travail n'est fournie et qu'une estimation réaliste de ces jours peut être réalisée, **la correction suivante est effectuée dans les comptes nationaux**.

Ainsi, dans un premier temps, les congés fériés légaux sont déduits par trimestre. Dans la pratique, il est tenu compte de 10 jours fériés légaux pouvant tomber un jour ouvrable (Pâques et la Pentecôte tombent en effet toujours un dimanche).

Les jours de congé des employés sont également rémunérés. Ceux-ci sont déduits dans les comptes nationaux sur la base d'une liste du nombre moyen de jours de congé par commission paritaire qui est établie par le SPF ETCS. La correction varie par conséquent en fonction de la branche d'activité, mais, en moyenne, 24 jours de congé sont pris en considération, dont la majorité (14) se situe au troisième trimestre (mois d'été) et en moyenne 3 à 4 jours au cours des autres trimestres. Les vacances scolaires sont prises en compte pour le personnel enseignant.

Pour rappel : pour les travailleurs à temps plein, cette correction s'effectue directement sur le nombre de jours rémunérés. Pour les travailleurs à temps partiel, un coefficient de correction est appliqué aux heures rémunérées.

### 3. Pour certains jours non prestés mais rémunérés, les informations administratives disponibles sont insuffisantes pour effectuer une correction dans les comptes nationaux

C'est par exemple le cas du salaire garanti pendant les premiers jours d'incapacité de travail d'un travailleur, pour lequel **aucune correction** n'est effectuée dans les comptes nationaux, ce qui peut entraîner une surestimation de la durée du travail.

Il existe en fait un **quatrième scénario** pour lequel aucune correction n'est effectuée dans les comptes nationaux, à savoir les **jours prestés qui ne sont pas enregistrés dans la source ONSS**.

Ainsi, sur la base de la source ONSS, il est impossible d'isoler notamment les heures supplémentaires prestées par les travailleurs à temps plein, ce qui peut donner lieu à une sous-estimation de la durée du travail.

À l'image de ce qui est fait dans plusieurs pays européens, il semble préférable, malgré les limites évoquées ci-avant, de considérer les résultats finaux obtenus suivant la méthode décrite dans la présente note comme une bonne approximation du volume de travail des travailleurs salariés selon le SEC 1995, plutôt que de risquer de perturber leur cohérence avec les autres agrégats des comptes nationaux (emploi, masse salariale et valeur ajoutée) en tentant d'extrapoler les éléments manquants.

#### *Travailleurs à temps plein*

Pour les travailleurs à temps plein, la conversion du nombre de jours rémunérés déclarés à l'ONSS en nombre de jours effectivement prestés s'effectue en déduisant les absences rémunérées (voir encadré ci-dessus).

Le nombre d'heures est ensuite calculé en multipliant le nombre de jours prestés par un cinquième de la durée du travail du travailleur à temps plein utilisé comme référence, le « travailleur de référence ». Le nombre de jours est divisé par 5 afin que la durée de travail du travailleur de référence, à savoir le nombre d'heures qu'un ouvrier à temps plein doit prester *hebdomadairement* en vertu de son contrat, soit rééchelonnée sur une base *journalière* de façon à ce que la multiplication par le nombre de *jours* prestés donne le volume total de travail.

Comme pour les travailleurs à temps partiel, les heures prestées ainsi calculées pour les travailleurs à temps plein sont divisées par le nombre de travailleurs à temps plein enregistrés dans la source ONSS pour obtenir le nombre d'heures moyen par travailleur à temps plein.

#### c) Traitements particuliers

##### *Travail au noir*

L'estimation du travail au noir nécessite un traitement particulier. Dans les comptes nationaux, le travail au noir est estimé par branche d'activité (et secteur institutionnel), au niveau le plus détaillé, sur la base d'une confrontation au sein des tableaux des ressources et des emplois. Les résultats de cette estimation déterminent des coefficients d'extrapolation qui sont appliqués aux agrégats obtenus sur la base des données d'origine administrative (bilans des sociétés, statistiques de la TVA, etc.). L'approche détaillée par branche d'activité reflète la réalité selon laquelle le niveau de travail au noir n'est pas uniforme dans les différentes branches d'activité. Les coefficients varient d'un agrégat à l'autre : le coefficient appliqué à la masse salariale représente seulement une fraction de celui estimé pour la valeur ajoutée ; de même, celui appliqué à l'emploi est une fraction de celui retenu pour la masse salariale. L'hypothèse retenue pour le nombre d'heures prestées est que l'importance relative du

travail au noir est identique à celle estimée pour la valeur ajoutée résultant de l'économie au noir. En d'autres termes, on suppose que la productivité ne varie pas selon que le travail est déclaré ou non.

### **Étudiants**

L'estimation des heures travaillées par les étudiants s'effectue plutôt sur une base forfaitaire. On part d'une semaine de travail théorique de 38 heures que l'on multiplie par le nombre d'étudiants tel qu'il est estimé dans les comptes nationaux.

Il est à noter que, lors du calcul du nombre d'étudiants, ce nombre a déjà été réchelonné par le fait qu'ils prestent en moyenne moins de jours qu'un travailleur par trimestre.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un étudiant ne pouvait en effet travailler que 23 jours ouvrables (1 mois) au troisième trimestre et 23 jours au cours des autres trimestres. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ces deux fois 23 jours ont été élargis à 50 jours par an sans distinction entre les périodes de vacances et les autres périodes. On peut toutefois encore supposer que l'étudiant travaillera en moyenne davantage durant les vacances d'été. En outre, il est tenu compte du fait qu'un étudiant n'épuise pas en moyenne son contingent de jours de travail (cf. facteur 0,72 dans le calcul ci-dessous).

Concrètement, dans le calcul de l'emploi en personnes effectué dans les comptes nationaux, le nombre d'étudiants enregistrés auprès de l'ONSS et de l'ONSSAPL est déjà corrigé au moyen des coefficients suivants<sup>14</sup> :

dans T3 :  $1/3 \times 0,72$ ; (72 % de 1 mois au 3<sup>e</sup> trimestre)

dans T1, T2, T4 :  $1/9 \times 0,72$  (72 % de 1 mois au cours des 3 autres trimestres)

En multipliant par le nombre d'étudiants comptabilisés dans les comptes nationaux, cette correction est transposée automatiquement dans les heures prestées par les étudiants et aucune autre correction ne doit donc être effectuée pour le nombre moyen d'heures.

### **Personnel enseignant**

Étant donné que les heures contractuelles déclarées à l'ONSS pour le personnel enseignant n'englobent que les heures de cours, et afin de tenir compte des heures que les enseignants consacrent aux préparations des leçons, aux corrections, à la surveillance, à la remédiation etc., les majorations nécessaires sont apportées pour obtenir une semaine de travail normale. En outre, lors du calcul des absences nécessaire à la conversion des heures/jours rémunérés en heures/jours prestés, il est explicitement tenu compte du régime spécifique de vacances du personnel enseignant.

### **Ménages en tant qu'employeur**

L'emploi et les heures travaillées des ménages avec travailleurs sont estimés, depuis la révision occasionnelle des comptes nationaux détaillés en 2011, sur base de la demande de ce type de services via l'enquête sur le budget des ménages. Cette source permet de déterminer les dépenses de consommation totales pour cette catégorie de services. Compte tenu de l'offre officielle de ces

---

<sup>14</sup> Cette correction est nécessaire car l'ONSS et l'ONSSAPL ne fournissent qu'un instantané des données en fin de trimestre, c'est-à-dire au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. La correction décrite ici permet de convertir les données de fin de trimestre en emploi moyen par trimestre. Une correction est également effectuée pour les non-étudiants : l'emploi moyen par trimestre est calculé comme la moyenne de l'emploi à la fin du trimestre en cours et du trimestre précédent. Ces corrections sont réalisées au niveau de l'entreprise.

services, le circuit au noir peut être mis en évidence. Pour convertir les dépenses en heures travaillées, il est tenu compte du tarif de nettoyage par heure figurant dans l'indice des prix à la consommation.

### ***Branches d'activité de l'administration publique pour lesquelles l'ONSS n'est pas représentative***

Pour certaines branches d'activité de l'administration publique (principalement dans le sous-secteur S1313 Administrations locales), les données administratives utilisées (ONSS) ne sont pas représentatives car la source ONSSAPL n'est pas disponible. Pour ces branches d'activité, il est fait appel à des coefficients de multiplication (heures moyennes par personne) de branches équivalentes dans des secteurs pour lesquels l'ONSS est représentative.

### ***Correction des effets de calendrier et des variations saisonnières***

Le nombre d'heures prestées est directement influencé par le nombre de jours ouvrables, par les habitudes sociales en matière de vacances, etc. Ce chiffre est donc très sensible aux variations saisonnières et aux effets de calendrier. Comme pour les autres variables, le volume de travail fait dès lors l'objet d'une correction de ces effets dans les comptes nationaux trimestriels.

Les effets de calendrier ont une influence particulière sur le nombre d'heures. Leur impact, purement mécanique (un jour ouvrable supplémentaire signifie automatiquement environ 7 heures et demie de travail en plus par travailleur), est loin d'être négligeable au niveau annuel (un jour ouvrable en plus se marque par une croissance supplémentaire de 0,5 point de pourcentage). Afin de faciliter l'interprétation économique des évolutions du volume de travail, ce sont dès lors les données corrigées des effets de calendrier qui sont reprises dans les comptes annuels.

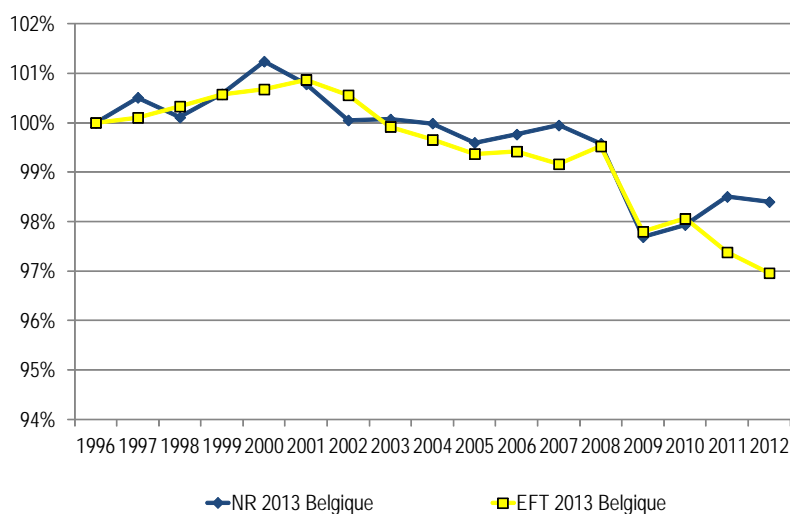
#### **d) Contrôles de cohérence ad hoc**

Les résultats ainsi obtenus font l'objet de différents contrôles de cohérence ad hoc (c'est-à-dire après le calcul réalisé selon la méthode décrite ci-dessus) et, le cas échéant, de corrections, tant sur le plan intertemporel qu'en comparaison avec les autres critères de mesure de la durée de travail prestée (p.ex. l'évolution du nombre d'équivalents temps plein dans la source ONSS) et qu'en relation avec les autres agrégats des comptes nationaux (emploi, valeur ajoutée et masse salariale).



## 2 Comparaison de l'évolution de la durée EFT et de la durée CN

Graphique 2-1: Evolution de la durée du travail depuis 1996 selon les comptes nationaux et les EFT en Belgique dans le secteur privé



Sources: ICN (2013), *Comptes nationaux 2012 tableaux détaillés* ; Eurostat, Enquêtes sur les forces de travail

On remarque, dans le Graphique 2-1 que, bien que la durée du travail calculée dans les deux sources évolue de façon différente d'année en année, leur évolution converge sur une longue période. C'est le cas jusqu'en 2010, mais un écart se creuse en 2011 et 2012. Ainsi, en 2012, il existe une différence de près de 2 points de pourcent entre l'évolution de la durée du travail depuis 2010 selon que l'on regarde une source ou l'autre.

En ce qui concerne l'ensemble de l'économie, sur la période 2010-2012, la croissance de la durée effective issue directement des EFT (question 20) est statistiquement différente de la croissance de la durée des CN. En effet, la croissance de la durée effective des EFT est de -0,9% et se situe dans l'intervalle de confiance (-1,6% ; 0,2%)<sup>15</sup>, tandis que la croissance de la durée des CN est de 0,4%, donc hors de l'intervalle de confiance de la durée EFT. On peut donc considérer que la croissance de la durée effective entre 2010 et 2012, obtenue pour le secteur privé d'après les EFT selon la méthode CCE (-1,1%) est significativement différente de la durée des CN pour le secteur privé (+0,5%).

## 3 Éléments d'explication des écarts constatés

### 3.1 Décomposition au niveau agrégé du secteur privé

La durée moyenne du travail peut se décomposer, dans les deux sources de données, entre la durée du travail d'un temps plein et la durée du travail d'un temps partiel, pondérées par la proportion des temps partiels dans le total des salariés (le taux de temps partiel). En comparant chacune de ces trois composantes (durée d'un temps plein, d'un temps partiel et le taux de temps partiel) entre les deux sources, on peut voir plus précisément d'où provient la différence d'évolution de la durée du travail entre les deux sources.

<sup>15</sup> Calculé par la DGSIE.

### 3.1.1 Taux de temps partiels

La définition du statut de temps partiel (PT) ou de temps plein (FT) diffère selon la source. Alors que dans l'enquête, la distinction entre PT et FT est faite grâce à la réponse à une question de la part de la personne interrogée, dans les comptes nationaux, elle résulte de déclarations officielles des employeurs à l'ONSS.

Le tableau 3-1 présente le niveau et l'évolution du taux de temps partiel entre 2010 et 2012 dans les deux sources.

Tableau 3-1 : Analyse du taux de temps partiel et de son évolution dans les comptes nationaux et dans l'EFT 2013 (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>CN</b>			
Taux de PT	33,21%	33,47%	33,34%
Evolution	100,00	100,77	100,37
<b>EFT</b>			
Taux de PT	26,58%	27,12%	27,31%
Evolution	100,00	102,01	102,75

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement ; pour les CN, les taux de temps partiel sont basés sur les chiffres corrigés pour le cumul des emplois.

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Il ressort de ce tableau que le taux de temps partiel est plus élevé dans les comptes nationaux que dans l'enquête. En outre, alors que pour la période étudiée, il est relativement stable dans les comptes nationaux, il augmente dans l'enquête.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la durée moyenne effective des EFT si on avait appliqué l'évolution du taux de temps partiel des comptes nationaux à la place de l'évolution du taux de temps partiels des EFT.

Tableau 3-2 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution du taux de temps partiel des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>Durée moyenne CN</b>			
Taux de croissance		0,58%	-0,11%
Indice 2010=100	100,00	100,58	100,47
<b>Durée moyenne effective EFT</b>			
Taux de croissance		-0,69%	-0,43%
Indice 2010=100	100,00	99,31	98,88
<b>Durée moyenne effective EFT (évolution du % PT CN)</b>			
Taux de croissance		-0,54%	-0,30%
Indice 2010=100	100,00	99,46	99,16

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Lorsqu'on applique l'évolution du taux de temps partiels de la CN aux EFT, la durée moyenne EFT ne diminue plus autant sur l'ensemble de la période. On se rapproche de l'évolution de la durée moyenne des CN. L'impact cumulé de la différence d'évolution du taux de temps partiels entre les deux sources est ainsi estimé à 0,28 point de pourcent (« durée moyenne effective EFT (évolution du %PT CN) » – « durée moyenne effective EFT » = 99,16 - 98,88 = 0,28).

### 3.1.2 Durée du travail des temps partiels

Le tableau ci-dessous compare l'évolution de la durée moyenne du travail des temps partiels dans les CN à celle de la durée moyenne effective des temps partiels dans les EFT.

Tableau 3-3 : Évolution de la durée du travail des temps partiels dans la comptabilité nationale et dans l'EFT (durée effective). (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>Evolution de la durée du travail PT dans CN</b>			
Taux de croissance		1,12%	0,19%
Indice 2010=100	100,00	101,12	101,32
<b>Evolution de la durée effective du travail PT dans EFT</b>			
Taux de croissance		-1,67%	0,59%
Indice 2010=100	100,00	98,33	98,90

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

La durée du travail des temps partiels augmente sur toute la période dans les CN alors que, dans les EFT, elle diminue, en cumulé sur la période. Au total, sur la période étudiée, on a une différence de 2,4 points de pourcent entre les sources.

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la durée moyenne effective des EFT si on avait utilisé l'évolution de la durée des temps partiels des comptes nationaux à la place de l'évolution de la durée effective des temps partiels des EFT.

Tableau 3-4 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution de la durée du travail des temps partiels des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>Durée moyenne CN</b>			
Taux de croissance		0,58%	-0,11%
Indice 2010=100	100,00	100,58	100,47
<b>Durée moyenne EFT</b>			
Taux de croissance		-0,69%	-0,43%
Indice 2010=100	100,00	99,31	98,88
<b>Durée moyenne EFT avec évolution durée PT des CN</b>			
Taux de croissance		-0,07%	-0,34%
Indice 2010=100	100,00	99,93	99,59

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Lorsqu'on applique l'évolution de la durée du travail des temps partiels de la CN aux EFT, la durée moyenne EFT ne diminue plus autant sur l'ensemble de la période. On se rapproche de l'évolution de la durée moyenne des CN. L'impact cumulé de la différence de durée des temps partiels entre les deux sources est ainsi estimé à 0,71 point de pourcent (« durée moyenne EFT avec évolution durée PT des CN » - « durée moyenne EFT » = 99,59 - 98,88 = 0,71).

### 3.1.3 Durée du travail des temps pleins

Le tableau ci-dessous compare l'évolution de la durée moyenne du travail des temps pleins utilisée dans la comptabilité nationale (donc une durée qui tient compte des vacances et congés, du chômage temporaire, etc.) à celle de la durée effective du travail des temps pleins dans les EFT.

Tableau 3-5 : Evolution de la durée du travail des temps pleins dans la comptabilité nationale et dans les EFT (durée effective). (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>Evolution de la durée du travail FT dans CN</b>			
Taux de croissance		0,48%	-0,27%
Indice 2010=100	100,00	100,48	100,21
<b>Evolution de la durée du travail FT dans EFT</b>			
Taux de croissance		-0,06%	-0,36%
Indice 2010=100	100,00	99,94	99,58

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Entre 2010 et 2012, la durée des temps pleins augmente légèrement dans les CN alors qu'elle diminue légèrement dans les EFT. Au total, on a une différence de 0,63 point de pourcent entre les deux sources.

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur l'évolution de la durée moyenne effective des EFT si on avait utilisé l'évolution de la durée des temps pleins des comptes nationaux à la place de celle de la durée normale des temps pleins des EFT.

Tableau 3-6 : Analyse de l'évolution de la durée moyenne effective selon les comptes nationaux, l'EFT 2013 et l'EFT 2013 auquel on a appliqué l'évolution de la durée du travail des temps pleins des comptes nationaux. (Belgique, secteur privé)

	2010	2011	2012
<b>Durée moyenne CN</b>			
Taux de croissance		0,58%	-0,11%
Indice 2010=100	100,00	100,58	100,47
<b>Durée moyenne effective EFT</b>			
Taux de croissance		-0,69%	-0,43%
Indice 2010=100	100,00	99,31	98,88
<b>Durée moyenne EFT avec évolution durée FT des CN</b>			
Taux de croissance		-0,25%	-0,36%
Indice 2010=100	100,00	99,75	99,39

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Comme le montre le tableau 3-6, on se rapproche de la durée CN en utilisant la durée du travail des FT CN dans les EFT. L'effet cumulé est de 0,51 point de pourcent (« durée moyenne EFT avec évolution durée FT des CN » - « durée moyenne effective EFT » = 99,39 - 98,88 = 0,51).

### 3.1.4 Synthèse

Le Tableau 3-7 synthétise les effets dus aux différentes composantes. La différence d'évolution entre la durée EFT et la durée CN est due pour 18% à une différence d'évolution du taux de temps partiel, pour 45% à une différence d'évolution de la durée des temps partiels, et pour 32% à une différence d'évolution de la durée des temps pleins. La somme de ces trois contributions est de 94%. Le solde (6%) provient des niveaux de départ qui sont différents dans les CN et dans les EFT.

Tableau 3-7 : Synthèse de la décomposition de la différence d'évolution entre la durée moyenne du travail EFT et la durée moyenne du travail CN entre 2010 et 2012. (Belgique, secteur privé)

	Durée effective EFT en 2012	EFT corrigé avec CN en 2012	Effet	Contribution en %
Taux PT	98,88	99,16	0,28	18%
Durée PT	98,88	99,59	0,71	45%
Durée FT	98,88	99,39	0,51	32%
Différence de niveau de départ			0,09	6%
TOTAL			1,59	100%

Note : pour les EFT, le secteur privé est approximé par le champ économie totale moins les branches administration publique et enseignement

Sources : Eurostat, ICN, calculs Secrétariat CCE

Dans les sections suivantes, on analyse deux facteurs qui peuvent expliquer la différence d'évolution entre la durée EFT et la durée CN : la structure de l'emploi par branche et son évolution, et la prise en compte des heures supplémentaires.

## 3.2 Différences structurelles entre les comptes nationaux et les EFT

Les écarts entre les deux sources vont au-delà de la différence observée au niveau de la durée moyenne du travail des salariés. La structure sous-jacente est en effet différente en matière de ventilation de l'emploi entre les branches d'activité et entre les travailleurs à temps plein et à temps partiel. L'évolution de ces différents regroupements varie également. Une analyse détaillée au niveau des branches peut apporter un éclairage en la matière. Compte tenu de la méthodologie des comptes nationaux, dans lesquels le volume de travail des travailleurs à temps plein et à temps partiel est considéré séparément, il s'avère en outre utile de le faire non seulement pour le total, mais aussi de manière distincte pour les deux régimes.

La présente analyse a été réalisée avec les données telles qu'elles étaient disponibles au 15 octobre 2013 au niveau A21<sup>16</sup> et sur base annuelle, la croissance enregistrée entre 2010 et 2012 ayant été utilisée pour les taux de croissance. Les branches O et P, utilisées comme indicateur pour le secteur public, ne sont pas prises en considération.

<sup>16</sup> Pour la branche U (activités extraterritoriales), aucun résultat n'est disponible dans les comptes nationaux. Cette source se base en effet sur des données administratives qui n'englobent pas les personnes qui travaillent dans cette branche. Les EFT enregistrent toutefois ces personnes, puisqu'il s'agit d'enquêtes menées auprès de personnes qui résident en Belgique, indépendamment de leur lieu de travail.

La durée effective de travail hebdomadaire brute par branche d'activité, statut professionnel et régime de travail provient de la publication d'Eurostat. La même ventilation pour l'emploi est basée sur les microdonnées EFT mises à la disposition de la Banque nationale. La durée effective totale des salariés du secteur privé est obtenue par pondération à l'aide des données d'emploi des EFT. Le concept d'emploi a été limité aux personnes âgées de 15 à 64 ans.

Pour les comptes nationaux, des données trimestrielles agrégées au niveau SUT-3 ont été utilisées. Différents concepts sont comparés dans l'analyse : les heures prestées par les salariés, la composition de l'emploi salarié et la croissance de ce dernier.

### **3.2.1 Comparaison de la croissance du nombre d'heures prestées par salarié**

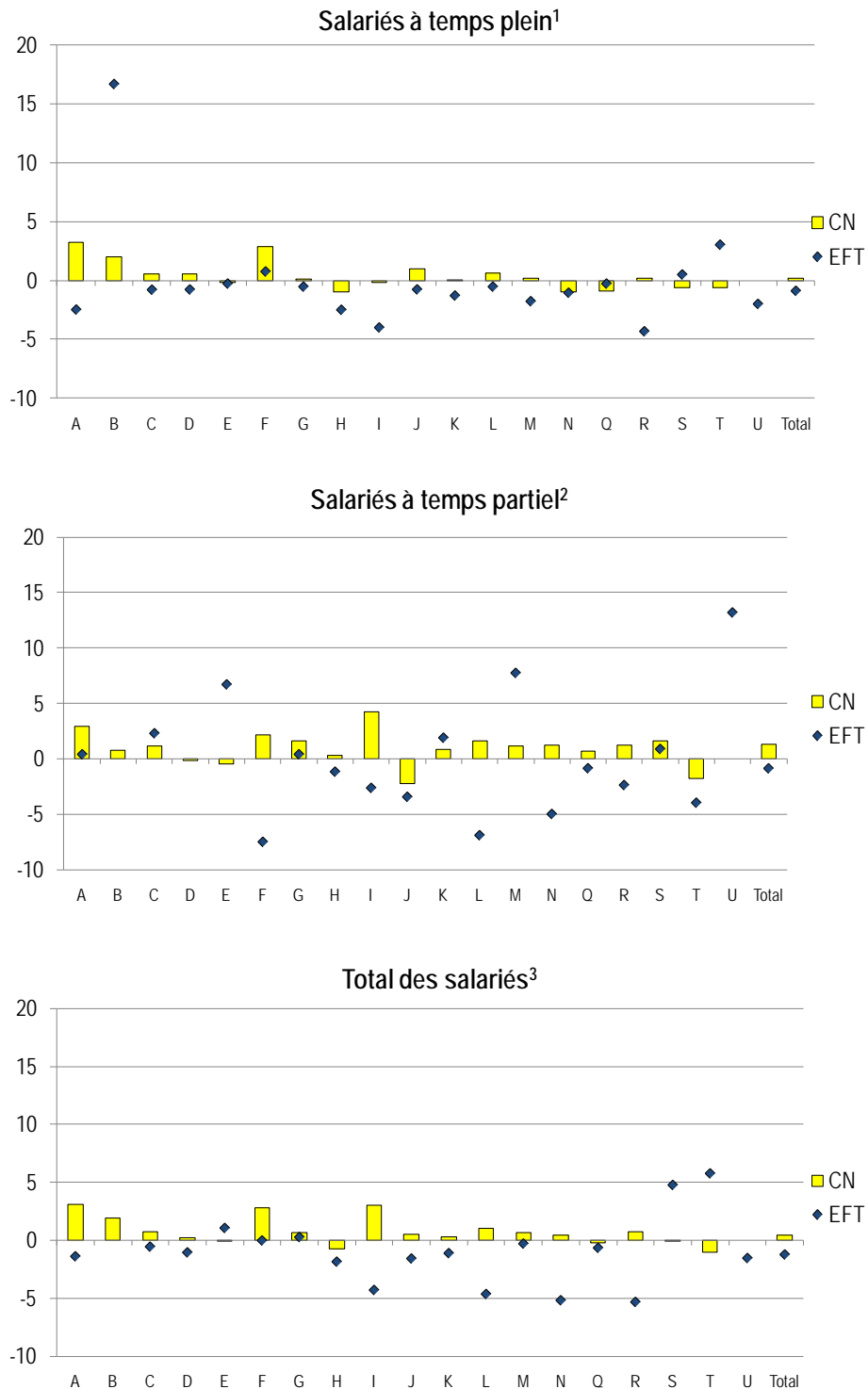
Les heures effectivement travaillées ne sont pas directement enregistrées dans les comptes nationaux<sup>17</sup>, au contraire de ce qui se passe dans les EFT, mais elles sont obtenues en divisant au niveau de la branche le nombre total d'heures travaillées par le nombre total de salariés au sein de ces branches.

Si l'on compare la croissance des heures effectivement travaillées entre 2010 et 2012 dans les EFT et les comptes nationaux, il apparaît que les EFT présentent globalement des fluctuations plus importantes. L'ampleur de la croissance peut varier, mais aussi régulièrement le signe de celle-ci. Les données chiffrées (en %) figurent en annexe 1 avec l'intitulé de chaque branche d'activité.

---

<sup>17</sup> Dans les comptes nationaux, les heures travaillées sont corrigées des effets de calendrier suivant le SEC 95. Dans l'EFT, cette correction n'est pas appliquée.

Graphique 3-1 : Croissance du nombre effectif d'heures travaillées par salarié (croissance cumulée en % du nombre d'heures effectivement travaillées par salarié entre 2010 et 2012)



(<sup>1</sup>) Selon les données de l'ICN environ 67 % du total, selon les EFT environ 73 %.

(<sup>2</sup>) Selon les données de l'ICN environ 33 % du total, selon les EFT environ 27 %. Pour la source EFT, les données en dessous du seuil de représentativité dans les branches B et D ont été retirées.

(<sup>3</sup>) Croissance de 20,5 % dans la branche B selon les EFT.

Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT et de l'ICN.

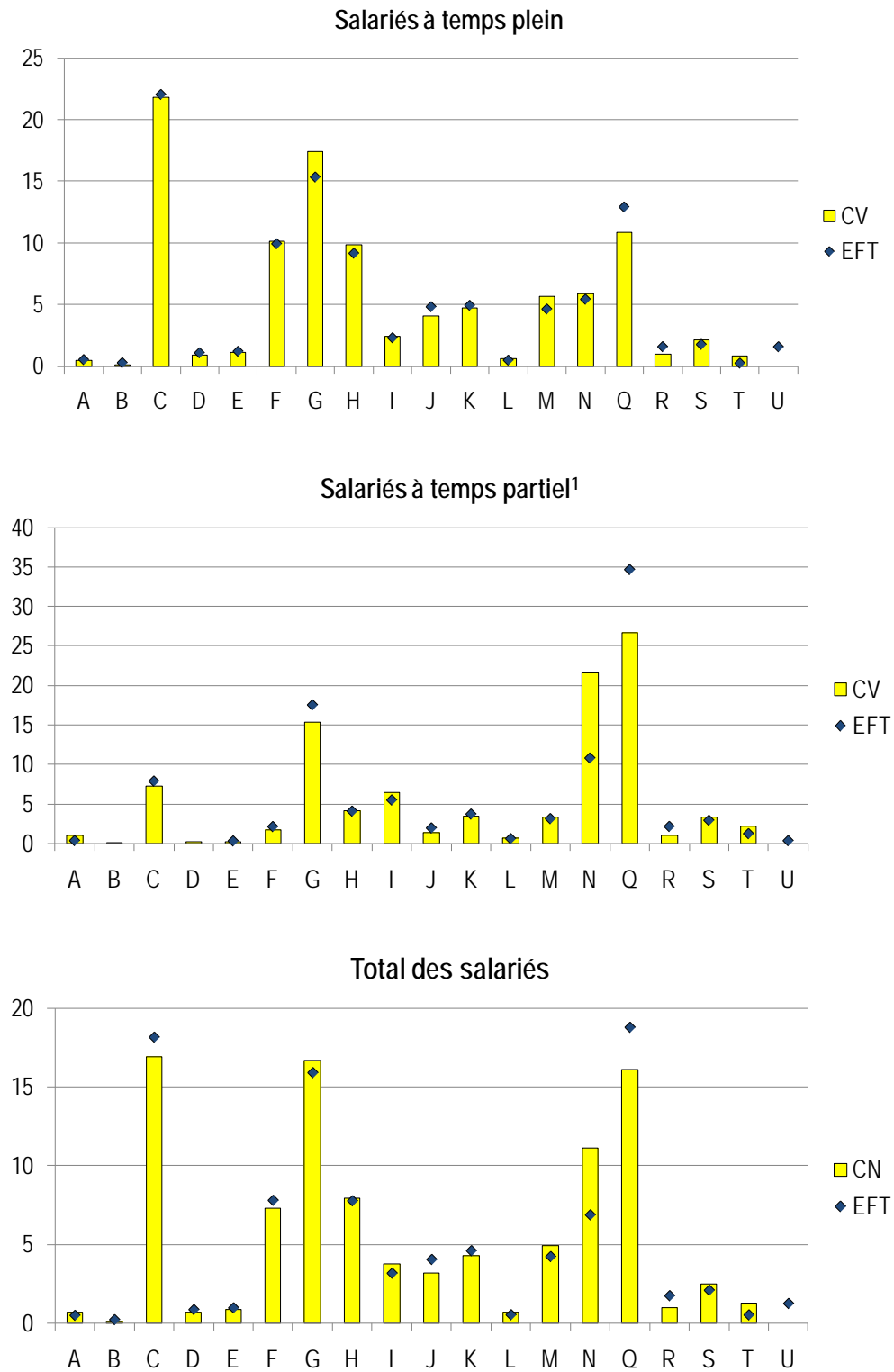
Abstraction faite d'observations extrêmes dans des petites branches, l'analyse montre que les écarts sont les plus importants chez les travailleurs à temps partiel. C'est justement pour ce groupe d'actifs occupés que les informations figurant dans les données des comptes nationaux sont les plus complètes et les plus fiables. Le fait qu'il s'agisse d'un groupe plus restreint de personnes pourrait aussi renforcer le problème de représentativité des résultats des EFT. La volatilité peut en effet s'expliquer en partie par la nature de l'enquête proprement dite, puisque celle-ci interroge un groupe limité de personnes, qui varie par ailleurs d'une enquête à l'autre. Chaque résultat sera donc entouré d'un intervalle de confiance. Pour la Belgique et les régions, les échantillons sont assurément représentatifs et les intervalles de confiance sont relativement étroits, mais ce n'est pas nécessairement le cas au niveau des branches d'activité individuelles.

### 3.2.2 Composition différente de l'emploi salarié

Outre la croissance divergente de la durée moyenne de travail par branche, il est également possible que le poids relatif des différentes branches de l'emploi salarié varie entre les deux sources. Cela peut en effet être important pour l'impact potentiel de la croissance dans une branche donnée sur le total agrégé. Le schéma ci-dessous montre pour les deux régimes et le total une moyenne de la répartition des travailleurs par branche. Les écarts individuels par branche peuvent aller jusqu'à plus de 5 points de pourcentage et ne sont donc pas négligeables.



Graphique 3-2 : Composition de l'emploi salarié (poids dans l'emploi salarié en 2012, total = 100 %)



Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT et de l'ICN.

(<sup>1</sup>) Pour la source EFT, les données en dessous du seuil de représentativité dans les branches B et D ont été retirées.

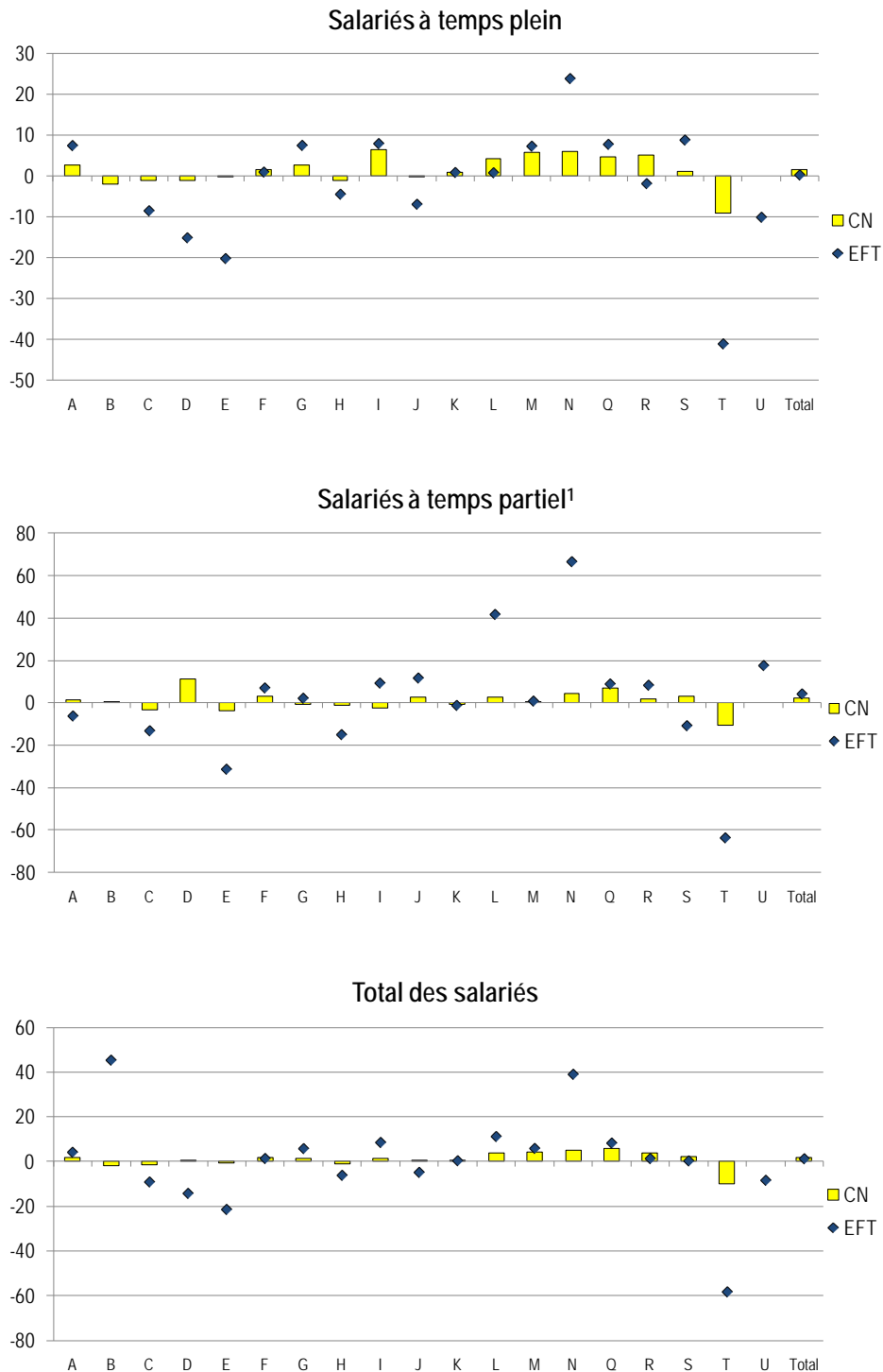
### 3.2.3 Le taux de croissance de l'emploi salarié

Ces différences en matière de répartition de l'emploi salarié peuvent être agrandies par des écarts de croissance du nombre de travailleurs par branche. Il ressort de l'analyse que les différences sont particulièrement importantes en la matière, les EFT affichant des résultats beaucoup plus volatils que les comptes nationaux. L'intervalle de confiance qui entourait les résultats de l'emploi total en 2011 était de +/- 1,5 % et de +/- 4,5 % pour l'emploi à temps partiel uniquement<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Eurostat (2013), *Quality report of the European Union Labour Force Survey-2011*.

Graphique 3-3 : Taux de croissance de l'emploi salarié (croissance cumulée en % du nombre d'heures effectivement travaillées par salarié entre 2010 et 2012)



<sup>(1)</sup> Pour la source EFT, les données en-dessous du seuil de représentativité dans les branches B et D ont été retirées.  
Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT et de l'ICN.

Dans le total, la croissance de l'emploi semble avoir le même ordre de grandeur, mais ce n'est absolument pas le cas au niveau des branches. En outre, les différences ne s'observent pas uniquement dans les petites branches. Les écarts dans la croissance observée de l'emploi salarié dans une branche d'activité représentant une part relativement importante de l'emploi, comme la branche « F » (industrie de la construction), peuvent – conjugués aux écarts dans la croissance observée du nombre effectif d'heures travaillées – provoquer des mouvements très différents dans les chiffres agrégés. Ainsi, la branche de la construction représente 8 % de l'emploi total selon les EFT et 7,3 % selon les comptes nationaux (chiffres 2012). La durée moyenne de travail y est restée stable entre 2010 et 2012 selon les EFT mais elle a augmenté de 2,5 % selon les comptes nationaux. Lorsque la durée est détaillée par régime, la durée hebdomadaire moyenne des temps partiels a baissé de 7,5 % dans les enquêtes alors qu'elle a crû de 1,9 % dans les comptes nationaux. Enfin, la progression de l'emploi salarié dans cette branche d'activité a été plus prononcée selon les comptes nationaux (1,6 %) par rapport aux enquêtes (1,4 %). Compte tenu du fait que ce phénomène est constaté dans la plupart des branches, nous pouvons déjà mieux expliquer les différences entre les chiffres des EFT et ceux s'appuyant sur les comptes nationaux.

### **3.2.4 Contribution des branches au taux de croissance de la durée effective du travail**

Pour compléter le tableau, nous pouvons enfin pondérer les taux de croissance de la durée effective du travail salarié dans les branches en fonction de leur importance dans l'emploi total correspondant afin d'examiner dans quelle mesure ces taux de croissance ont contribué à la variation totale de la durée effective du travail par régime de travail durant la période considérée, et ce tant dans les EFT que dans les comptes nationaux.

**Tableau 3-8 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne (points de pourcentages, sauf mention contraire)**

		EFT			CN <sup>1</sup>		
		TPL	TPA	Total	TPL	TPA	Total
A	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0
B	Industries extractives	0,1	0	0,1	0	0	0
C	Industrie manufacturière	-2	-0,2	-2,3	-0,4	-0,1	-0,5
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-0,2	0	-0,2	0	0	0
D	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-0,3	0	-0,3	0	0	0
E	Construction	0	0	0	0,2	0	0,2
F	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	0,7	0	0,7	0,1	0	0,1
G	Transports et entreposage	-0,7	-0,2	-0,8	-0,3	0	-0,3
H	Hébergement et restauration	0	0	0,1	0,1	0	0,1
I	Information et communication	-0,4	0	-0,4	0	0	0
J	Activités financières et d'assurance	-0,1	0	-0,1	0	0	0
K	Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
L	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,1	0	0,2	0,2	0	0,2
M	Activités de services administratifs et de soutien	0,7	0,6	1,4	0,1	0,3	0,4
N	Santé humaine et action sociale	0,6	0,4	1	0,1	0,4	0,5
O	Arts, spectacles et activités récréatives	-0,1	0	-0,1	0	0	0
P	Autres activités de services	0,1	-0,1	0	0	0	0
Q	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-0,1	-0,4	-0,5	-0,1	-0,1	-0,2
R	Activités extra territoriales	-0,2	0	-0,2	-	-	-
S	Total	-1,5	0,4	-1,2 <sup>2</sup>	0	0,4	0,4 <sup>2</sup>

<sup>1</sup>Ce tableau prend comme hypothèse simplifiée que les corrections pour travail au noir, travail d'étudiants etc. n'ont aucun impact sur la répartition du volume de travail entre les travailleurs à temps plein et à temps partiel.

<sup>2</sup>Pourcentage de variations cumulées entre 2010 et 2012.

Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT et de l'ICN.

Il ressort de ce tableau que l'écart entre les taux de croissance enregistrés dans les EFT et les comptes nationaux n'est pas imputable à une branche ou un facteur bien précis, mais que le tableau global des deux sources est différent.

Le calcul des contributions de chaque branche d'activité à la variation de la durée moyenne est influencé par la variation du volume d'heures dans chaque branche (avec certaines branches pesant bien sûr plus lourd que d'autres dans le total) mais également par la variation de l'importance de chaque branche entre les deux périodes considérées (importance mesurée par la part dans l'emploi total)<sup>19</sup>. Le calcul des contributions peut être effectué pour chaque régime de travail (temps plein et temps partiel), ce qui permet de mesurer l'influence de chacun des régimes pour chacune des branches. Sans surprise – compte tenu de l'analyse descriptive qui a précédé – on obtient des images très contrastées. Selon les EFT, la durée effective moyenne a baissé de 1,2 % entre 2010 et 2012; cette baisse a été tirée par celle des travailleurs à temps plein (-1,5 p.p.). Le recul des heures hebdomadaires dans des branches importantes (industrie manufacturière, commerce, etc.) ne suffit cependant pas à expliquer l'évolution globale. Le poids de chaque branche dans la durée moyenne totale peut varier d'une période à l'autre. Il est possible d'isoler ces deux effets (variation des heures, variation du poids). Ainsi dans l'industrie manufacturière, la contribution de la variation des heures a été très limitée tandis que la contribution de la variation de sa part dans le total entre 2010 et 2012 a été déterminante (voir annexe 3). Les comptes nationaux, en revanche, affichent durant la même période

<sup>19</sup> Voir annexe 2 pour la formalisation.

une hausse de la durée moyenne de 0,4 %, qui serait causée dans sa totalité par les travailleurs à temps partiel de certaines branches (services aux entreprises, soins de santé et aide sociale). La ventilation plus détaillée de l'effet des heures moyennes et de la variation de la part dans l'emploi (voir annexe 4) confirme que c'est également l'allongement de la durée moyenne de travail dans ce groupe qui contribue le plus à cette augmentation. Les modifications dans les parts dans l'emploi n'exercent aucun effet au niveau agrégé, bien qu'un glissement soit visible entre les branches.

### **3.3 Impact des heures supplémentaires**

Un des éléments qui peut expliquer la différence d'évolution entre la durée CN et la durée des EFT est la prise en compte des heures supplémentaires : celles-ci le sont totalement dans l'EFT et partiellement dans la CN. Plus précisément, la durée du travail des temps partiels dans les CN prend en compte les heures supplémentaires rémunérées car elle se base sur les heures déclarées à l'ONSS, donc pour lesquelles le travailleur reçoit une rémunération. Les heures supplémentaires ne sont par contre pas prises en compte dans la durée des temps pleins des CN car celle-ci se base sur la durée conventionnelle.

Dans cette section, on analyse tout d'abord la contribution de la variation des heures supplémentaires à la variation de la durée moyenne effective des temps pleins dans les EFT. Ensuite, on discute des conséquences de la non-prise en compte des heures supplémentaires dans les CN pour l'évaluation du coût salarial horaire.

#### **3.3.1 Contribution des heures supplémentaires à la variation de la durée du travail des temps pleins dans les EFT**

Les heures supplémentaires peuvent être identifiées de deux façons dans les EFT : d'une part dans les raisons d'avoir exceptionnellement travaillé davantage que la normale<sup>20</sup> et, d'autre part, dans la durée normale qui, si elle est supérieure à la durée conventionnelle, reflète la présence d'heures supplémentaires prestées de manière habituelle (durée normale – durée conventionnelle = heures supplémentaires normalement prestées).

D'après le tableau ci-dessous, la contribution des heures supplémentaires (prestées de manière habituelle et exceptionnelle) à la variation de la durée effective des temps pleins est de -0,3% (pour une variation totale de -0,1%<sup>21</sup>) en 2011 et de -0,3% (pour une variation totale de -0,4%) en 2012, soit une variation cumulée de -0,6%, ce qui correspond à la différence d'évolution entre la durée EFT et la durée CN des temps pleins. On ne peut cependant tirer de cela la conclusion que la différence d'évolution entre la durée EFT et la durée CN des temps pleins s'explique uniquement par la non-prise en compte des heures supplémentaires : il peut s'agir d'un hasard qui ne s'observera pas lors d'autres

---

<sup>20</sup> Les heures supplémentaires prestées de manière exceptionnelle correspondent ici à la différence entre les heures effective et les heures normale des travailleurs qui ont déclaré que la prestation d'heures supplémentaires était la raison principale pour laquelle leur durée effective était plus élevée que la normale (voir section 1.1.2.). De ce fait, l'estimation des heures supplémentaires peut faire l'objet d'une surévaluation si la prestation d'heures supplémentaires est la raison principale mais n'est pas l'unique raison d'avoir travaillé plus que la normale. A l'inverse, elle peut faire l'objet d'une sous-évaluation lorsque les heures supplémentaires constituent une des raisons mais pas la raison principale d'avoir travaillé plus que la normale.

<sup>21</sup> Ce qui signifie qu'en moyenne, les autres facteurs contribuent à augmenter la durée moyenne effective.

périodes, ne serait-ce qu'en raison de l'interaction de tous les autres facteurs qui différencient les deux sources. Une étude plus approfondie sur une période plus longue serait nécessaire pour tester cette hypothèse.

Tableau 3-9 : Contribution des heures supplémentaires à la variation de la durée moyenne effective du travail dans les EFT entre 2010 et 2012

	2010	2011	2012
Niveau h sup normales	87,24	84,38	80,08
<i>Croissance</i>	9,0%	-3,3%	-5,1%
Niveau h sup exceptionnelles	31,3	28,0	25,3
<i>Croissance</i>	12,9%	-10,8%	-9,4%
Heures totales	1900,2	1899,1	1892,2
H sup normales en % du total des heures FT	4,6%	4,4%	4,2%
H sup exceptionnelles en % du total des heures FT	1,6%	1,5%	1,3%
Contribution des h sup normales à la croissance de la durée FT		-0,1%	-0,2%
Contribution des h sup exceptionnelles à la croissance de la durée FT		-0,2%	-0,1%

Source : Eurostat, calculs Secrétariat CCE

### 3.3.2 La non-prise en compte des heures supplémentaires dans la durée CN pose-t-elle un problème pour l'estimation de l'évolution du coût salarial horaire?

Nous avons vu dans la section précédente que les heures supplémentaires prises en compte dans les EFT pourraient expliquer une part non négligeable de la différence d'évolution de la durée moyenne des temps pleins par rapport à la CN. Pour autant, la non-prise en compte de ces heures dans la CN pose-t-elle un problème pour l'estimation de l'évolution du CSH ?

Les heures dites supplémentaires qui sont prises en compte dans les EFT et qui sont analysées dans la section précédente peuvent être de trois types : il peut s'agir d'heures habituellement prestées en sus de la durée conventionnelle et dont la rémunération ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique car le salaire de base les prend déjà en compte, ce qui est notamment fréquent chez les cadres ; il peut s'agir d'heures supplémentaires donnant droit à une récupération (auquel cas, elle apparaîtront en déduction de la durée habituelle de travail à un autre moment) ; enfin, il peut s'agir d'heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire.

De ces trois catégories, seule la non-prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire peut poser problème pour l'estimation de l'évolution du coût salarial horaire car elle pourrait introduire un biais cyclique : en période de haute conjoncture, la hausse des CSH serait surestimée car l'augmentation des heures supplémentaires se traduirait par une augmentation des salaires (les sursalaires payés) mais ne se traduirait pas par une augmentation des heures prestées, et l'inverse serait vrai en basse conjoncture. En ce qui concerne les heures habituellement prestées en sus de la durée conventionnelle, leur non-prise en compte ne devrait pas introduire de biais cyclique car la composante cyclique de ces heures est en principe beaucoup plus faible. Enfin, en ce qui concerne les heures supplémentaires qui donnent droit à une récupération, celles-ci sont en fait correctement prises en compte dans la CN puisqu'il s'agit simplement d'un report d'heures prestées d'un moment à un autre au cours de l'année. La durée annuelle moyenne obtenue, comme dans la CN, sur base de la durée hebdomadaire conventionnelle et des journées donnant droit à une rémunération est donc la même qu'il y ait ou non prestation d'heures supplémentaires donnant droit à une récupération<sup>22</sup>.

Étant donné que seule la non-prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire est susceptible d'introduire un biais cyclique dans l'estimation de l'évolution du coût salarial horaire, il est intéressant d'analyser l'ampleur potentielle de ce biais.

Grâce aux données de l'administration fiscale, on dispose du total des heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire effectivement prestées par les salariés du secteur privé sur la période 2005-2010<sup>23</sup>. Sur base de ces données et des données des comptes nationaux, il est possible de calculer l'évolution de la durée moyenne du travail dans le secteur privé (source CN) avec ou sans prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire. D'après cette analyse, il apparaît que l'impact de la prise en compte de ces heures supplémentaires sur l'évolution de la durée moyenne est quasi insignifiant sur la période 2006-2010. Ceci est dû au fait que le nombre d'heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire, prestées en moyenne par les salariés du secteur privé, est très faible en proportion de leur durée moyenne totale (en 2010 : 9,4 heures sur un total de 1425,3 heures). Ainsi, même en 2009 où le total des heures supplémentaires avait baissé de 16% (en raison de la crise économique), l'impact de la prise en compte de ces heures sur la durée moyenne totale n'est que de 0,1 point de pourcent.

Notons qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas envisageable de prendre en compte les heures supplémentaires dans les comptes nationaux. En effet, il faudrait pour cela une série cohérente remontant à 1995 et qui soit correctement alimentée pour les dernières années<sup>24</sup>. De plus, la répartition de ces heures entre secteurs institutionnels et branches d'activités doit être possible (ce qui requière de disposer des données au niveau individuel des entreprises afin de les coupler au registre des entreprises). Enfin, par souci d'exhaustivité et afin d'être cohérent avec les concepts du SEC95, il devrait être possible de capturer l'ensemble des heures supplémentaires prestées par les travailleurs et non seulement les heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire.

---

<sup>22</sup> Dans l'EFT, il se peut que ces heures supplémentaires soient prises en compte mais pas leur récupération si la récupération n'a pas lieu dans la semaine de l'enquête et que ces heures supplémentaires sont prestées habituellement (elles feront partie des heures normalement prestées). La prestation de ces heures supplémentaires peut donc affecter la durée annuelle moyenne dans l'EFT.

<sup>23</sup> Depuis le 1er juillet 2005, une réduction d'impôt est accordée aux travailleurs du secteur privé qui ont presté des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire. Dans le cadre de cette mesure, les salariés doivent déclarer la totalité des heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire effectivement prestées. Cette information figure sur les fiches de salaire (code 246).

<sup>24</sup> Les données les plus récentes disponibles concernent l'année 2010.



Tableau 3-10 : Impact de la prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire sur la durée moyenne du travail de la CN

	2006	2007	2008	2009	2010
Heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire (milliers)	26554,4	28501,7	28165,4	23566,4	27280,4
Salariés dans le secteur privé (milliers)	2809,3	2866,7	2924,7	2898,3	2915,8
Heures supplémentaires par salarié	9,5	9,9	9,6	8,1	9,4
Durée annuelle moyenne du travail dans le secteur privé (source CN)	1452,0	1454,6	1449,2	1421,8	1425,3
Durée annuelle moyenne du travail dans le secteur privé avec les heures supplémentaires	1461,4	1464,6	1458,9	1429,9	1434,7
Variation de la durée annuelle du travail sans prise en compte des heures supplémentaires		0,2%	-0,4%	-1,9%	0,3%
Variation de la durée annuelle du travail avec prise en compte des heures supplémentaires		0,2%	-0,4%	-2,0%	0,3%

Sources : SPF Finances, ICN, Calculs Secrétariat CCE

En conclusion, le fait que la durée CN ne prenne pas en compte les heures supplémentaires ne semble pas poser de problème majeur pour l'estimation de l'évolution du CSH.

## 4 Conclusions

Étant donné qu'on dispose aujourd'hui des données de comptabilité nationale concernant le volume d'heures travaillées par les salariés en Belgique et dans les trois pays de référence depuis 1995 (ce qui n'était pas le cas en 1996), le CCE a à présent le choix de se baser sur les données EFT ou sur les données CN pour estimer l'évolution de la durée moyenne du travail dans le cadre du calcul de l'évolution du coût salarial horaire.

Au vu des différents éléments développés dans la note, on peut résumer les arguments en faveur et en défaveur de l'utilisation de la durée moyenne calculée par le CCE sur la base des EFT et de celle basée sur les CN au regard de certains critères :

### *Cohérence avec le coût salarial par personne*

L'évolution du coût salarial par personne est calculée au départ des données de la comptabilité nationale. L'utilisation des EFT comme source pour calculer l'évolution de la durée du travail pose de ce fait la question de la cohérence des sources pour le calcul de l'évolution du coût salarial horaire.

La section 3.2 a montré que la structure et la croissance de l'emploi par branche d'activité avait une grande influence sur la durée moyenne du travail et son évolution aussi bien dans les EFT que dans les CN, et qu'une grande partie de la différence entre les deux sources provenait d'effets de structure différents. Ceci peut s'expliquer par le fait que les EFT sont représentatives du sexe, de l'âge et du découpage géographique, mais pas forcément des branches d'activité. Le poids relatif des différentes branches d'activité dans l'emploi total selon les EFT peut donc différer d'une année à l'autre du fait de

l'aléa du tirage. Cette variabilité due à l'aléa n'est pas présente dans les comptes nationaux puisqu'il s'agit de données exhaustives.

Il est important que l'on soit conscient de l'ordre de grandeur de ces différences par branche d'activité, compte tenu de l'influence de celui-ci sur le coût salarial horaire calculé pour le secteur privé. Ce coût salarial horaire calculé par le CCE s'obtient en différentes phases et par le recours aux deux sources. Les heures travaillées calculées sur la base des EFT sont combinées à l'emploi et la masse salariale des comptes nationaux. Les ratios ainsi obtenus (et leur évolution) seront donc influencés par les différences de composition et de méthodologie entre les sources utilisées, ce qui ne serait pas le cas si le calcul s'appuyait uniquement sur les données des comptes nationaux, puisque les trois dimensions différentes y sont reprises de façon cohérente.

Signalons également qu'en 2014, la méthodologie des comptes nationaux fera l'objet d'une révision pour passer du SEC 1995 au SEC 2010. Dans ce cadre, la masse salariale, l'emploi et le volume d'heures seront révisés de manière cohérente et les séries rétropolées jusqu'en 1995. Cette révision pourra affecter l'évolution du coût salarial horaire si la durée du travail est issue des EFT puisque les modifications de la masse salariale et de l'emploi dues à la révision des CN n'affecteront pas l'évolution de la durée moyenne du travail dans les EFT.

### *Précision des résultats*

Comme toute enquête par sondage, il est probable qu'il y ait une différence entre les résultats de l'enquête obtenus sur base de l'échantillon et ceux qui auraient été obtenus sur base du dénombrement complet de la population. De ce fait, la « vraie » valeur de la population se trouve dans un intervalle de confiance dont les limites se situent au-dessus et en-dessous de la valeur moyenne de l'échantillon. En ce qui concerne la variable « durée effective du travail » dans le champ de l'ensemble de l'économie, les limites de l'intervalle de confiance (donné à 95% de probabilité<sup>25</sup>) se situaient en 2010 à 1,1% d'écart de la valeur moyenne de l'échantillon et en 2011 et 2012, à 0,5% d'écart de cette moyenne. La croissance de cette variable entre 2010 et 2012 se situait pour sa part dans un intervalle de confiance compris entre -1,6% et 0,2%. Ceci implique donc que si l'on combine la durée du travail EFT au coût par personne CN, le niveau et la variation du coût salarial horaire qui en résultent doivent également être contenus dans un intervalle de confiance. Ce n'est pas le cas si on utilise la durée moyenne CN puisqu'elle n'est pas issue d'un sondage mais de données exhaustives.

### *Cohérence dans le temps*

Du fait que les EFT se basent sur un questionnaire structuré, la manière dont le questionnaire est conçu a une grande influence sur les réponses des répondants (taux de non-réponse, interprétation des questions, etc.). Ainsi, les modifications de questionnaire ont pour conséquence des ruptures de série. Ceci s'est vu en 1999. L'enquête est devenue continue et le questionnaire a été modifié en profondeur. D'une part, cela a impliqué un élargissement de l'échantillon en base annuelle mais une réduction de celui-ci en base trimestrielle. D'autre part, depuis 1999, l'enquête mesure plus précisément les emplois pour lesquels les personnes ne prestent que quelques heures. Ainsi, toutes les personnes qui, au cours de la période de référence, ont effectué un travail rémunéré pendant au

---

<sup>25</sup> Ceci signifie que l'intervalle de confiance a 95% de chance de contenir la « vraie » valeur de la variable étudiée.

moins une heure sont considérées comme des personnes occupées. C'était déjà le cas implicitement pour les années précédant 1999 mais le critère d'une seule heure n'était pas mentionné explicitement dans le questionnaire (source : DGSIE). La forte baisse du nombre moyen d'heures ouvrées entre 1998 et 1999 peut donc s'expliquer en partie par la modification de la manière de poser les questions.

En ce qui concerne les questions sur la durée du travail, il est prévu une modification de questionnaire prochainement.

Au niveau des comptes nationaux, toute révision méthodologique importante donne lieu à une rétropolation des séries jusque 1995 afin d'éviter l'apparition de rupture dans ces séries.

### *Comparabilité internationale*

Dans le cadre du calcul de l'écart salarial entre la Belgique et les pays de référence, il est important que les concepts et les méthodologies des différentes variables (coût par personne et durée moyenne du travail) soient identiques entre pays afin d'être certain que les différences de résultat ne proviennent pas de différences de méthodes ou de concepts.

En ce qui concerne la durée du travail, tant les données des EFT que les données des comptes nationaux sont comparables internationalement car elles reposent toutes deux sur un cadre de référence théorique commun fixé au niveau européen.

### *Prise en compte des heures supplémentaires*

Contrairement à la durée EFT, la durée CN ne prend en compte que partiellement les heures supplémentaires (pas du tout pour la durée des temps pleins, et uniquement les heures supplémentaires rémunérées pour la durée des temps partiels) alors que le paiement de ces heures supplémentaires est comptabilisé dans la masse salariale. Ceci peut donc affecter l'évolution du CSH observée si on se base sur la durée CN.

L'impact de la non-prise en compte des heures supplémentaires sur la durée du travail ne semble cependant pas très élevé. En effet, on a pu voir que, sur la période 2006-2010, la prise en compte des heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire (seul type d'heures supplémentaires susceptible de générer un biais cyclique pour l'évolution du CSH) n'affectait quasiment pas la durée moyenne du travail des CN et ce, en raison du très faible nombre de ces heures en proportion des heures totales.

### *Analyse au niveau des branches*

Plus on souhaite détailler la classification des résultats, plus l'erreur aléatoire dans les EFT (différence entre la valeur moyenne de l'échantillon et la vraie valeur de la population) risque d'être grande, ce qui rend les variations dans le temps difficilement interprétables pour des groupes trop restreints. Cela pose donc problème pour des analyses notamment par branche d'activité. De plus, du fait de la méthode d'échantillonnage, les résultats ne sont pas forcément représentatifs des entreprises et des travailleurs au sein des branches d'activité. Ces problèmes ne se posent pas dans les CN car il ne s'agit pas d'une enquête. En outre, du fait que les EFT interrogent des individus et des ménages, l'identification des branches d'activité est de moins bonne qualité que lorsque cette identification est faite par les employeurs, comme c'est le cas dans les registres d'entreprises (utilisés par les CN). Ces différents facteurs peuvent expliquer pourquoi la structure et les évolutions de l'emploi par branche sont très différentes dans les EFT et dans les CN.

**Rapidité d'accès aux données**

Tant les données EFT que les données CN sont disponibles au niveau trimestriel dans des délais comparables.

Le tableau ci-dessous synthétise ces différents éléments :

	Durée EFT	Durée CN
Cohérence avec la série du coût salarial par personne des CN	Pas de cohérence	Cohérence
Précision des résultats	Intervalle de confiance car basé sur un échantillon	Pas d'intervalle de confiance car basé sur des données exhaustives
Cohérence dans le temps	Ruptures de série possible	Pas de ruptures de série
Comparabilité internationale	Comparabilité assurée par cadre théorique commun	Comparabilité assurée par cadre théorique commun
Prise en compte des heures supplémentaires	Prise en compte de l'entièreté des heures supplémentaires	Prise en compte des heures supplémentaires rémunérées pour les temps partiels
Analyse au niveau des branches d'activité	Pas possible en raison de la taille de l'échantillon et de la non représentativité des unités au sein des branches	Possible
Rapidité d'accès aux données	Données trimestrielles disponibles	Données trimestrielles disponibles

En résumé, les arguments en faveur de l'utilisation de la durée CN pour l'évaluation du CSH sont une bien meilleure cohérence avec le coût salarial par personne, des résultats précis, non affectés par des erreurs inhérentes aux échantillons, une cohérence des séries dans le temps, et la possibilité de faire des analyses au niveau des branches d'activité. Comme la durée EFT, la durée CN permet également une bonne comparabilité internationale et un accès rapide aux données. Le seul argument qui pourrait être en faveur de l'utilisation de la durée EFT est la prise en compte des heures supplémentaires, ce que la durée CN ne fait que partiellement. La non-prise en compte de ces heures supplémentaires ne semble toutefois pas susceptible de biaiser fortement l'évolution observée du CSH. Au final, la balance des avantages et des inconvénients penche fortement en faveur de l'utilisation des données CN pour le calcul de la durée moyenne du travail.

Cette conclusion va dans le sens des réflexions d'Eurostat à propos des mérites respectifs des EFT et des CN (voir annexe 5): En ce qui concerne les agrégats macroéconomiques (emploi, volume d'heures, etc.), les CN constituent la source la plus adéquate. L'utilisation des EFT est, pour sa part, plus indiquée pour mesurer la participation au marché du travail et pour effectuer des ventilations socio-démographiques (par âge, genre, niveau d'éducation, etc.).

## 5 Annexe 1

Tableau 5-1 : Taux de croissance de la durée effective moyenne entre 2010 et 2012 (en %)

	Temps plein		Temps plein		Total	
	EFT	CN	EFT	CN	EFT	CN
Variation totale	-0,9	0,2	-0,8	1,3	-1,2	0,4
A Agriculture, sylviculture et pêche	-2,5	3,2	0,4	2,9	-1,4	3,1
B Industries extractives	16,7	2,0	n.r.	0,8	20,5	1,9
C Industrie manufacturière	-0,8	0,6	2,3	1,2	-0,5	0,7
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-0,8	0,5	n.r.	-0,2	-1,0	0,3
E Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-0,3	-0,1	6,7	-0,5	1,1	-0,1
F Construction	0,8	2,9	-7,5	2,1	0	2,8
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	-0,5	0,1	0,4	1,6	0,3	0,7
H Transports et entreposage	-2,5	-0,9	-1,1	0,3	-1,8	-0,8
I Hébergement et restauration	-4,0	-0,1	-2,6	4,2	-4,3	3,0
J Information et communication	-0,7	1,0	-3,4	-2,2	-1,6	0,5
K Activités financières et d'assurance	-1,3	0,0	1,9	0,8	-1,1	0,3
L Activités immobilières	-0,5	0,6	-6,9	1,6	-4,6	1,0
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-1,8	0,2	7,8	1,2	-0,3	0,6
N Activités de services administratifs et de soutien	-1,0	-1,0	-5,0	1,2	-5,2	0,4
Q Santé humaine et action sociale	-0,3	-0,9	-0,8	0,7	-0,6	-0,2
R Arts, spectacles et activités récréatives	-4,3	0,2	-2,3	1,3	-5,3	0,8
S Autres activités de services	0,5	-0,6	0,9	1,7	4,8	-0,1
T Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	3,0	-0,6	-3,9	-1,8	5,8	-1,0
U Activités extra territoriales	-2,0	-	13,2	-	-1,5	-

Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT et de l'ICN.

## 6 Annexe 2

Tableau 6-1 : Calcul des contributions à la croissance de la durée moyenne du travail entre 2010 et 2012

H=heures moyennes

E=Emploi

T= total

ft=temps plein

pt=temps partiel

1= 2012

0= 2010

Pour des variations et des contributions en niveaux:

$$H_T \cdot E_T = H_{ft} \cdot E_{ft} + H_{pt} \cdot E_{pt}$$

$$H_T = H_{ft} \cdot E_{ft} / E_T + H_{pt} \cdot E_{pt} / E_T$$

$$H_{T1} - H_{T0} = H_{ft1} \cdot E_{ft1} / E_{T1} + H_{pt1} \cdot E_{pt1} / E_{T1} \\ - H_{ft0} \cdot E_{ft0} / E_{T0} - H_{pt0} \cdot E_{pt0} / E_{T0}$$

$$e_{ft1} = E_{ft1} / E_{T1}$$

$$e_{pt1} = E_{pt1} / E_{T1}$$

$$e_{ft0} = E_{ft0} / E_{T0}$$

$$e_{pt0} = E_{pt0} / E_{T0}$$

$$H_{T1} - H_{T0} = (H_{ft0} + \Delta H_{ft}) \cdot (e_{ft0} + \Delta e_{ft}) - H_{ft0} \cdot e_{ft0} \\ + (H_{pt0} + \Delta H_{pt}) \cdot (e_{pt0} + \Delta e_{pt}) - H_{pt0} \cdot e_{pt0}$$

$$H_{T1} - H_{T0} = H_{ft0} \cdot \Delta e_{ft} + \Delta H_{ft} \cdot e_{ft1} \\ + H_{pt0} \cdot \Delta e_{pt} + \Delta H_{pt} \cdot e_{pt1}$$

Pour des variations et des contributions en pourcentage, il convient de diviser tous les termes de la dernière équation par  $H_{T0}$ .

## 7 Annexe 3

Tableau 7-1 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne : effet des heures et effet de la structure de l'emploi selon les EFT (en points de pourcentage)

	TPL	TPA	Total		
	$\Delta H (1)$	$\Delta H (2)$	$\Delta H (3) = (1)+(2)$	$\Delta part\ emploi (4)$	Total (5) = (3)+(4)
A	Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	0,0	0,0	0,0
B	Industries extractives	0,0	0,0	0,0	0,1
C	Industrie manufacturière	-0,1	0,0	-0,1	-2,2
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,0	0,0	0,0	-0,2
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,0	0,0	0,0	-0,3
F	Construction	0,1	0,0	0,0	0,0
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	-0,1	0,0	-0,1	0,7
H	Transports et entreposage	-0,2	0,0	-0,2	-0,6
I	Hébergement et restauration	-0,1	0,0	-0,1	0,2
J	Information et communication	0,0	0,0	0,0	-0,3
K	Activités financières et d'assurance	-0,1	0,0	0,0	0,0
L	Activités immobilières	0,0	0,0	0,0	0,0
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-0,1	0,0	0,0	0,2
N	Activités de services administratifs et de soutien	0,0	-0,1	-0,1	1,5
Q	Santé humaine et action sociale	-0,1	-0,1	-0,1	1,1
R	Arts, spectacles et activités récréatives	-0,1	0,0	-0,1	0,0
S	Autres activités de services	0,0	0,0	0,0	0,0
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0,0	0,0	0,0	-0,5
U	Activités extra territoriales	0,0	0,0	0,0	-0,2
<b>Total</b>		-0,7	-0,1	-0,8	-0,4

Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées des EFT.



## 8 Annexe 4

Tableau 8-1 : Contribution des branches à la croissance 2010-2012 de la durée effective moyenne : effet des heures et effet de la structure de l'emploi selon les CN (en points de pourcentage)

		TPL	TPA	Total		
		$\Delta H (1)$	$\Delta H (2)$	$\Delta H (3) = (1)+(2)$	$\Delta part\ emploi (4)$	Total (5) = (3)+(4)
A	Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B	Industries extractives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
C	Industrie manufacturière	0,1	0,0	0,1	-0,6	-0,5
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
F	Construction	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
H	Transports et entreposage	-0,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,3
I	Hébergement et restauration	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
J	Information et communication	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
K	Activités financières et d'assurance	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
L	Activités immobilières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
N	Activités de services administratifs et de soutien	0,0	0,1	0,0	0,3	0,4
Q	Santé humaine et action sociale	-0,1	0,1	0,0	0,5	0,5
R	Arts, spectacles et activités récréatives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
S	Autres activités de services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,2
U	Activités extra territoriales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>		<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>

Source : calculs de la BNB sur la base d'informations détaillées de l'ICN.

## 9 Annexe 5

### *Cohérence entre EFT et comptes nationaux selon EUROSTAT*

Par définition, les résultats d'enquêtes ne sont pas exhaustifs ; ils sont pondérés et extrapolés à l'ensemble de la population et entourés d'une marge d'erreur.

Eurostat<sup>26</sup> reprend des explications importantes quant aux différences entre la source des comptes nationaux et la source d'enquête.

LFS<sup>27</sup> and National Accounts are the two main sources of employment data. Although the ILO<sup>28</sup> concepts reflect the National Accounts concepts, both have their own aims and measurement approaches, which may lead to different results. The LFS is a sample survey of individuals and households. However, for this reason, the identification of economic activity lacks the quality that employers report (e.g. in business surveys or employment registers).

National Accounts is a conceptual framework comprising definitions, classifications, variables and presentational arrangements. National Accounts are compiled by comparing and combining all the relevant data sources available in the country. This is a key feature of National Accounts: it allows taking the best from each source, increasing coherence and obtaining a more comprehensive result. For the variable employment, this means more robust estimates and improved consistency with other key national accounts variables like salaries and output. The National Accounts integration is however done at macro level, meaning that the results are produced for the whole economy plus a few standard industry breakdowns. Certain breakdowns like gender and age, which are available for the LFS are not available from National Accounts. The macro-level adjustments and the absence of certain breakdowns do not make it possible to cross National Accounts employment with other variables in the way LFS allows. Some other comparability issues include:

- Different geographical coverage. ESA95 acknowledges two employment concepts: resident persons employed (i.e. the so-called national employment concept) and employment in resident production units irrespective of the place of residence of the employee (i.e. domestic concept). The domestic concept is more frequently used as it allows putting employment in relation to GDP. On its side, LFS gives information on the national concept (i.e. resident workers). Adjustments for cross-border workers are needed to transform one concept into the other.
- Other coverage issues: LFS excludes persons below 16 years old from the definition of employment. On its side, National Accounts do not exclude individuals from employment because of age. LFS leaves out of scope the following: persons living in institutional households, staff of national embassies working abroad and crews of national fishing boats.
- Other small borderline differences (in some countries and circumstances): regarding recording of conscripts, unpaid apprentices and trainees, work in agriculture for own-consumption, etc.

---

<sup>26</sup> L'extrait suivant est tiré d'Eurostat : [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_SDDS/fr/lfsa\\_esms.htm](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_SDDS/fr/lfsa_esms.htm)

<sup>27</sup> Labour Force Survey.

<sup>28</sup> International Labour Organization.

All in all, National Accounts is judged more suitable to measure employment levels, employment growth and industry breakdowns. LFS is more adequate to measure participation in the labour market (i.e. employment rates, activity rates, flows between employment and unemployment, etc.), demographic or social breakdowns (e.g. by age, gender or educational level) and it is more suitable for socio-demographic studies.

Furthermore, key concepts used in National Accounts, such as domestic employment, have no correspondence in the EU-LFS, which uses instead number of persons employed based on residency within the national border (national employment). There are also differences in coverage, where the EU-LFS employment covers the age groups 15 and older in private households only, while the national accounts employment cover all persons regardless of age or residence. In addition, the EU -LFS doesn't consider conscripts and unpaid trainees as employed whereas these are explicitly or implicitly accounted for in the National Accounts. The reference period for the measurement could also contribute to some differences. The LFS represent one average week in the year with all the weeks of the year measured. When data are derived from administrative sources or establishment surveys the reference period is usually different, the month, the whole year or a single day within the year or month.

When comparing LFS data and National Account statistics, users are also interested in whether or not the two approaches show the same trend, i.e. change from one period to another. A comparison between EU-LFS and national accounts (ESA95) data on employment growth until 2005 shows that both sources are broadly comparable with relation to the direction of the employment growth. If the ESA95 data are not predominantly based on the LFS, the differences are mostly marked in the levels of the growth figures, and in 2004 and 2005 disparities have developed in otherwise comparable series. The reasons for the disparities, either in levels or in the direction of the employment growth are not fully known. Some indicative reasons can, however, be mentioned: i) national accounts may use sources different than LFS (or LFS combined with other sources) to estimate employment, ii) national accounts may introduce adjustments to reach consistency between the employment reported by its sources and other related variables, like salaries or production, iii) national accounts approach, by comparing and combining different sources, is also more prone than LFS to identify underreporting or systematic biases. iv). In addition, it can be pointed out that LFS estimates are subject to sampling error, both with regard to levels and changes between periods. Thus, when there are relatively small changes between periods, these could easily be shown numerically differently in the different estimates, just because the changes are within the margin of error.